



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012054-0001

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 23 Février 2012**

32 - Direction départementale des territoires

ARRETE portant création de la Mission Inter
Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)
dans le Département du Gers



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

ARRETÉ n° 2012 054 - 0001
PORTANT CREATION
DE LA MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE
(MISEN) dans le département du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de Bassin ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Vu la lettre de la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie du Développement durable des transports et du Logement en date du 30 août 2011 adressée aux préfets de département,

Vu la décision du préfet de département du 16 novembre 1994 portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) dans le Gers ;

Vu la charte de fonctionnement de la MISE approuvée par le préfet le 04 février 2003 ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature en liaison avec les politiques sectorielles ;

Considérant que le regroupement et la réorganisation, à compter du 1^{er} janvier 2009, des services de l'Etat dans le département et la région nécessitent une nouvelle coordination de l'action des services antérieurement associés au sein de la MISE dans le Gers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : Missions de la MISEN :

Les attributions de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du département du Gers sont fixées comme suit :

1. Identifier, dans le respect des priorités nationales et régionales, les enjeux de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et les traduire en priorités d'actions

La MISEN identifie les enjeux locaux en prenant en compte :

- la préservation des ressources naturelles permettant de concilier les différents usages économiques, collectifs (dont la production d'eau destinée à la consommation humaine), récréatifs et écologiques,
- la reconquête de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines et, en particulier, la lutte contre les pollutions d'origine agricole, industrielles et urbaines,
- la conservation de la biodiversité,
- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau (inondations, risques de rupture d'ouvrage, pollution de la ressource en eau potable ...).

A partir des enjeux des politiques de l'eau et de la nature et des orientations stratégiques qui auront été identifiés, le chef de MISEN propose chaque année au Préfet un plan d'actions opérationnel. Il est présenté et discuté en comité de pilotage stratégique puis arrêté par le Préfet.

Des échanges réguliers entre la MISEN et les différents financeurs publics sont organisés afin de veiller à la cohérence des financements publics et des interventions techniques et de s'assurer que les outils de la politique de l'eau et de la nature servent les mêmes objectifs.

2. Établir un plan de contrôles inter services pour les polices de l'environnement

Le Chef de la MISEN, sur proposition de la MIPE (mission inter-services des polices de l'environnement), est chargé de mettre en place, dans le cadre des orientations nationales et régionales, un plan de contrôles qui inclut les actions de l'ensemble des services chargés de la police environnementale.

Ce plan de contrôles identifie, chaque année, les priorités de contrôle par thème et par secteur géographique, en fonction des enjeux stratégiques validés par le Préfet. Il précise l'orientation retenue pour chaque type de contrôle (pédagogique, police administrative, police judiciaire) et les services chargés de procéder à ces contrôles.

Le plan de contrôles est présenté en MISEN stratégique et fait l'objet d'une concertation avec le Procureur de la République.

Les programmes de contrôle établis par chaque service départemental déclinent ensuite le plan de contrôles. Ces programmes tiennent compte des orientations stratégiques de chaque service et des instructions ministérielles transmises aux Préfets.

3. Définir la position de l'État dans les documents de planification, de programmations et les grands dossiers ayant un impact sur les milieux naturels

Le comité de pilotage stratégique de la MISEN propose les actions prioritaires issues notamment de la déclinaison du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne à l'échelle des sous bassins versants et des masses d'eau.

La MISEN organise les échanges entre services et prépare, dans son domaine de compétence, la position de l'État sur les grands dossiers ou aménagements ayant un impact sur les milieux naturels (grandes infrastructures, schémas départementaux, schémas de cohérence territoriale, ...).

4. Veiller à l'articulation des politiques de l'eau et de la nature avec les autres réglementations :

- installations classées pour la protection de l'environnement,
- police sanitaire pour le champ relatif à l'eau,
- prévention du risque inondation et police de la navigation,
- droit de l'urbanisme,
- politique agricole,
- droit forestier,
- réglementation relative aux déchets.

La MISEN assure le lien entre ces politiques connexes de chacun de ses services membres et les politiques de l'eau et de la nature afin de répondre aux exigences d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Elle élabore des actions de communication pour la sensibilisation du grand public et des différents acteurs à la préservation des ressources naturelles.

5. Évaluer la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature de l'État dans le département

La MISEN s'assure que les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre les objectifs fixés. Cette évaluation s'appuie sur le rapport d'activités mis en place par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement.

Ce rapport d'activités rendra notamment compte de l'application du programme de mesures réglementaires adopté par le Préfet coordonnateur de bassin pour la réalisation des objectifs environnementaux du SDAGE.

Article 2 : Composition de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le Gers est composée des services suivants :

- ~ Préfecture,
- ~ Procureur de la république,
- ~ Direction départementale des territoires (DDT) : services en charge de la politique et police de l'eau, de la nature et des risques,
- ~ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), au titre de l'inspection vétérinaire,
- ~ Agence régionale de la santé (ARS), délégation territoriale du Gers, au titre de la police de la santé publique,
- ~ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au titre de ses missions de police (ICPE) et de pilotage des services départementaux en charge des politiques de l'eau et de la nature,
- ~ Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), au titre de la protection des végétaux,
- ~ Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Toulouse,
- ~ Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), délégation inter-régionale et service départemental,
- ~ Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), délégation inter-régionale et service départemental,
- ~ Groupement de gendarmerie départementale.

Article 3 : Désignation du chef de la MISEN

Le chef de la MISEN est le directeur départemental des territoires du Gers. Il est assisté par les chefs de service chargés de la police et politique de l'eau et de la nature.

Article 4 : Organisation et fonctionnement de la MISEN

La MISEN est organisée sous plusieurs formes :

1. Comité stratégique :

Il regroupe les directeurs des services déconcentrés de la MISEN et les représentants des établissements publics.

Chaque début d'année, le comité stratégique, sous l'égide du Préfet et en présence du Procureur, analyse le bilan de l'année passée et valide le programme de travail annuel intégrant les orientations régionales.

Cette validation porte sur :

- le programme d'actions qui fixe les priorités d'actions dans les domaines de l'eau, de la biodiversité
- le plan de contrôle inter-services.

2. Comité permanent « Eau et Nature »

Il est chargé de faire des propositions au comité stratégique et de décliner de façon opérationnelle le programme de travail.

Il est constitué des représentants des unités techniques des services déconcentrés dont les missions relèvent de l'application des politiques et police de l'eau et de la nature, et des établissements publics membres de la MISEN. Certaines réunions peuvent être élargies aux autres collèges : collectivités, associations environnementales, associations d'usagers, représentants des professionnels (chambres consulaires).

Animé par les chefs de services en charge de la politique de l'eau et de la nature de la DDT au regard de leur compétence et de l'ordre du jour, il se réunit en tant que de besoin, au moins une fois par trimestre dans sa configuration globale, et aussi dans le cadre de groupes de travail techniques restreints. Au cours de ces réunions les participants pourront se voir soumis des dossiers particuliers nécessitant une approche transversale.

3. Groupe de travail informel, nommé MIPE (mission de coordination inter-services des polices de l'environnement) :

Animé par les chefs de services en charge de la police de l'eau et de la nature de la DDT, il assure la coordination des actions de police inter-services au regard des enjeux prioritaires définis en MISEN.

Article 5 : Date d'effet

Les présentes dispositions portant création d'une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

A cette même date, la Mission Inter-Services de l'Eau cesse son activité.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé du Gers, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gers, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la déléguée interrégionale Midi-Pyrénées-Aquitaine de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le délégué interrégional Sud-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Procureur de la République.

Fait à Auch, le 23 FEV. 2012

le préfet,



Etienne GUEPRATTE